



COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 24 juin 2019

Présents : Mmes ALFRED Valérie, BARTHAS Muriel, DELRIEU Françoise, FRÖHLIG Karelle, LAMUR Joëlle, ORTELLS Renée

MM., CARAYON Jean-Luc, MALRIC Paul, ORS Marc, ZOCCARATO Michel

Absents : M. CALERO Jérémy, M. CODINA Bernard, excusés.

Secrétaire de séance : Mme DELRIEU Françoise.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du 10 avril 2019

1. Intempéries : Accord de paiement assurance
2. Intempéries : demande de subvention auprès du Département
3. Périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo : demande d'intégration de la commune de POMAS
4. Périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo : demande d'intégration de la commune de TRASSANEL

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures

1. Intempéries : Accord de paiement assurance

Suite aux intempéries, de nombreux biens communaux assurés ont été endommagés.

L'expert a enfin rendu ses conclusions et le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le montant des indemnités.

L'expert donne son accord pour :

- un 1er règlement immédiat de 137 639.45 €,
- un 2ème règlement différé de 54 760.89 € qui sera versé sur présentation des justificatifs.
- un acompte de 40 000.00 € à déduire du versement immédiat.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le montant des indemnités de sinistres auquel la commune a droit, en exécution d'un contrat d'assurance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité; accepte les indemnités proposées par la compagnie d'assurance AXA pour les montants indiqués ci-dessus. (*Délibération 2019-35*)

2. Intempéries : demande de subvention auprès du Département

Suite aux intempéries, des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de l'Etat, du Département et de la Région pour un montant de travaux estimés de 1 653 958.00 €.

L'assiette éligible des travaux sur laquelle portent les subventions a été fixée à 1 189 193.00 € soit un différentiel de 464 765.40 € :

Sur les 1 189 193.00 € :

- l'Etat financerait à 80 % soit une subvention de : 951 355.00 €
- le Département et la Région financeraient à 20 % soit une subvention de 237 838.00 €.

Parmi les dépenses non prises en compte, figure une partie du chemin de Fourtou (chemin engravé) ; en effet, réglementairement ne peuvent être éligibles les chemins ne desservant pas une habitation ou un équipement public.

Considérant que cette partie de chemin permet un accès au complexe hôtelier des Cabanes dans les Bois ;

Considérant que les travaux de réfection de ce chemin ont été réalisés dans l'urgence, et que la non réparation de l'ensemble de cette voie aurait pu avoir des conséquences économiques importantes pour cette entreprise.

Considérant que cette voie est également inscrite au Schéma Communal de Défense Incendie ;

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Département pour une subvention supplémentaire pour le chemin engravé de Fourtou.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Aude dans le cadre de l'aide aux communes suite aux intempéries pour le chemin engravé de Fourtou. (*Délibération 2019-36*)

3. Périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo : demande d'intégration de la commune de POMAS

La commune de POMAS a fait part de sa volonté d'intégrer le périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo par un courrier en date du 22 Octobre 2018.

Dans un objectif de transparence et eu égard aux relations de confiance établies avec son territoire actuel, la commune de POMAS a également manifesté son intérêt pour le projet de territoire porté par Carcassonne Agglo auprès de la communauté de communes du Limouxin qui n'a pas exprimé de refus sur la démarche.

La demande d'intégration de la commune de POMAS à la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo paraît pertinente eu égard aux critères réglementaires régissant les modifications des périmètres intercommunaux :

- . La population et les activités communales sont orientées vers le bassin de vie constitué par le périmètre de Carcassonne Agglo ;
- . L'intégration de la commune respecte la logique d'unité urbaine caractérisée par Carcassonne Agglo ;
- . Le périmètre d'étude et d'analyse du SCOT porté par Carcassonne Agglo n'est pas remis en cause par cette démarche ;
- . La répartition et les caractéristiques de la population communale est en corrélation avec l'unité territoriale actuelle de la communauté d'agglomération ;
- . Le lien entre la commune de POMAS et le territoire de Carcassonne Agglo est incontestable d'un point de vue économique et commercial notamment à travers le poids de l'agriculture et du tourisme ;
- . L'organisation des services publics témoigne également de la pertinence territoriale du projet d'extension.

En application des dispositions des articles L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire de Carcassonne Agglo a approuvé le principe de cette adhésion par délibération n° 99_DE-2019-069 en date du 15 Avril 2019 ; délibération notifiée à la commune le 24 mai 2019.

A compter de cette date et en application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis ; à défaut, la décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité : décide d'approuver le principe d'une extension de périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo au 01 janvier 2020, et d'accepter la demande d'intégration de la commune de POMAS. (*Délibération 2019-37*)

4. Périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo : demande d'intégration de la commune de TRASSANEL

La commune de TRASSANEL a fait part de sa volonté d'intégrer le périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo par un courrier en date du 22 Octobre 2018.

Dans un objectif de transparence et eu égard aux relations de confiance établies avec son territoire actuel, la commune de TRASSANEL a également manifesté son intérêt pour le projet de territoire porté par Carcassonne Agglo auprès de la communauté de communes de la Montagne Noire qui n'a pas exprimé de refus sur la démarche.

La demande d'intégration de la commune de TRASSANEL à la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo paraît pertinente eu égard aux critères réglementaires régissant les modifications des périmètres intercommunaux:

- . La population et les activités communales sont orientées vers le bassin de vie constitué par le périmètre de Carcassonne Agglo ;
- . L'intégration de la commune respecte la logique d'unité urbaine caractérisée par Carcassonne Agglo ;
- . Le périmètre d'étude et d'analyse du SCOT porté par Carcassonne Agglo n'est pas remis en cause par cette démarche ;
- . La répartition et les caractéristiques de la population communale est en corrélation avec l'unité territoriale actuelle de la communauté d'agglomération ;

. Le lien entre la commune de TRASSANEL et le territoire de Carcassonne Agglo est incontestable d'un point de vue économique et commercial notamment à travers le poids de l'agriculture et du tourisme ;
. L'organisation des services publics témoigne également de la pertinence territoriale du projet d'extension.

En application des dispositions des articles L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire de Carcassonne Agglo a approuvé le principe de cette adhésion par délibération n° 99_DE-2019-068 en date du 15 Avril 2019 ; délibération notifiée à la commune le 24 mai 2019.

A compter de cette date et en application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis ; à défaut, la décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le principe d'une extension de périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo au 01 janvier 2020, et d'accepter la demande d'intégration de la commune de TRASSANEL. *(Délibération 2019-38)*

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Michel ZOCCARATO

